



**Département du Territoire de Belfort**

Direction du Développement Éducatif, Culturel et Sportif

6 Place de la Révolution française

90020 BELFORT CEDEX

## **Appel à candidature pour assurer la prestation artistique de seconde partie de soirée lors des Flâneries d'été 2024**

## Les enjeux

Soucieux des équilibres territoriaux et souhaitant permettre à tous les Terrifortains de profiter d'une offre de loisirs et d'animation accessible et de proximité, le Département du Territoire de Belfort s'investit chaque année auprès de nombreux acteurs locaux pour permettre à des événements culturels de venir animer le Territoire.

Après cinq premières éditions, le Département souhaite reconduire en 2024 un programme d'événements qui viendra irriguer sept cantons durant l'été et permettre ainsi à toute personne vivant dans les communes du Territoire de Belfort et n'ayant pas toujours la possibilité de partir en vacances d'été d'accéder et de participer librement à la vie du Département.

L'édition 2022 avait accueilli entre 500 et 1 300 personnes, affluence annuelle recensée ces dernières années.

L'édition 2023 du festival "Les flâneries d'été" a quant à elle malheureusement subi des conditions météorologiques particulièrement mauvaises, obligeant le Département à annuler des dates et/ou à trouver un lieu de repli quand cela était possible. **De ce fait, pour cette nouvelle édition, une salle de repli sera prévue pour chaque date, ce qui assurera le maintien de chacune d'elles.** Le festival se déroulera néanmoins prioritairement en extérieur.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la fréquentation 2023 qui n'est cependant pas représentative de celle rencontrée depuis la création du festival :

| Dates                | Communes                         | Public (pers.)                            |
|----------------------|----------------------------------|---|
| 11 juillet           | Bourogne (alerte météorologique) | Date annulée                              |
| 18 juillet           | Anjoutey                         | 200<br>(2 <sup>nd</sup> e partie annulée) |
| 25 juillet           | Réchésy (en intérieur)           | 200                                       |
| 1 <sup>er</sup> août | Fosse-magne (en intérieur)       | 200                                       |
| 8 août               | Pérouse                          | 400                                       |
| 15 août              | Evette-Salbert                   | 400                                       |
| 22 août              | Belfort                          | 700                                       |

Les communes retenues pour cette 5<sup>ème</sup> édition seront connues et communiquées ultérieurement aux artistes. **Attention, les communes des spectacles sont situées partout sur le département du Territoire de Belfort.**

## Le déroulé des opérations

Le festival des flâneries d'été a pour but de présenter tous les mardis soir, à compter du 9 juillet et jusqu'au 20 août 2024, au minimum 2 spectacles par soirée.

Pour l'édition 2024, le Département envisage de renouveler le principe de la dernière édition, à savoir proposer une première partie présentant des artistes issus d'un concours de Jeunes talents consistant en une compétition de production artistique sur les esthétiques de la musique et du chant, de la danse et des arts circassiens (acrobaties, magie...) et du théâtre (les personnes retenues se produiront lors de la première partie d'une des sept représentations des Flâneries 2024 et leur sélection fait l'objet d'un appel à candidature distinct) et une seconde partie de soirée, qui fait l'objet du présent appel à candidature, réservé à des professionnels dans tous les domaines artistiques cités précédemment **excepté les artistes ne proposant exclusivement que du chant ou de la musique. Pour cette seconde partie, l'artiste retenu sera le même pour l'ensemble des dates, soit les 7 mardis du 9 juillet au 20 août 2024.**

Dans cesens, le Département est à la recherche de personnes physiques ou morales désireuses de participer à cette seconde partie lors de l'ensemble des sept représentations des Flâneries 2024.

Une commission sécurité sera mise en place afin de garantir la sécurité de chacun, mais également de respecter les règles sanitaires qui s'imposeront à la bonne conduite de ce festival, en préservant l'ensemble des personnes des risques sanitaires.

### ORGANISATION

Le festival « Les Flâneries d'été » est devenu l'un des événements phare du Territoire de Belfort, à l'instar du festival Conte & Compagnies. Ces manifestations ont pour vocation d'encourager la diversité des modes d'expression artistique, de construire l'échange entre les artistes et les habitants, de créer des espaces de rencontres et de convivialité pour tous les habitants et de participer au rayonnement du Département.

Ce festival affirme son identité avec la mobilisation et l'investissement de tous les acteurs. L'appropriation de l'art et de la culture est pensée, collectivement, pour le bénéfice de toute la population du Territoire. Ce festival se doit d'être ouvert à toutes les catégories d'âge et à tous les publics.

Le présent document a pour objet de sélectionner l'artiste professionnel qui se produira en seconde partie de soirée sur l'ensemble des dates du festival, soit 7 mardis soir du 9 juillet au 20 août 2024.

Sept dates seront donc programmées, soit un événement dans 6 cantons ruraux et un événement à Belfort. **Attention, les communes des spectacles sont situées partout sur le département du Territoire de Belfort.** Dès que l'artiste sera choisi, un repérage sera fait avec les différents acteurs pour retenir le lieu le plus adapté.

Les représentations seront organisées en priorité en plein air, si possible dans des lieux atypiques permettant de valoriser le patrimoine local. Cependant, en cas de mauvais temps, le festival se déroulera en intérieur. Ainsi la prestation proposée doit donc pouvoir se jouer aussi bien en extérieur qu'en intérieur dans des salles de type salle des fêtes, gymnase, salle communale etc., s'adapter aux contraintes techniques inhérentes, sans pour autant que la qualité du spectacle ne soit altérée.

## **Prestations artistiques**

### **Conditions de participation à la consultation**

L'appel à candidature est ouvert exclusivement aux personnes physiques ou morales remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être majeures au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur candidature.
- Avoir le statut « professionnel ». Aucune personne « amateur » ne sera retenue sur cette consultation.
- Être soit artistes indépendants, soit structures ou agences de programmation. **Il est cependant acté que le Département pourra prendre toute ou partie d'une proposition.**
- Présenter une prestation au minimum égale à 45 minutes.
- Être disponibles sur l'ensemble des dates les 7 mardis du 9 juillet au 20 août 2024.
- Pouvoir **se déplacer de façon autonome sur l'ensemble des communes retenues** pour les Flâneries les 7 mardis du 9 juillet au 20 août 2024.
- Être en capacité d'émettre une facture. Le candidat doit donc disposer d'un statut juridique et communiquer sur le document son numéro SIRET.
- Ne pas être lié par un contrat dont il résulterait l'impossibilité, en cas de sélection au concours, d'autoriser le Département à exploiter, notamment, l'image, les nom, prénom, pseudo et voix.
- Ne pas être lié par un contrat dont il résulterait l'impossibilité en cas de sélection de conclure un contrat de travail valable conformément à la législation en vigueur.
- Être libre et disponible de participer aux différentes épreuves de sélection si tel était le cas.
- Être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Les personnes répondant à cet appel à candidature garantissent qu'elles sont majeures et qu'elles acceptent sans réserve les conditions définies dans le présent document.

### **Candidature**

Si vous répondez aux différents critères et que l'aventure décrite vous tente, vous pouvez candidater en vous rendant sur la plateforme SafeTender

<https://www.marchespublics90.territoiredebelfort.fr/#/home/tender/18714>

et en y déposant :

- une vidéo mettant en évidence la prestation artistique proposée pour cette manifestation (par sécurité vous pouvez également en envoyer une copie par mail en utilisant une plateforme du type WeTransfer à [flaneriesdete@territoiredebelfort.fr](mailto:flaneriesdete@territoiredebelfort.fr)),
- la fiche technique complète de la proposition artistique incluant toute problématique technique ou autre dont l'organisateur doit avoir connaissance concernant le jeu en extérieur ET en intérieur (jeu en intérieur possible sous certaines conditions, problématiques liées à l'humidité ou au vent...)
- un devis complet pour les 7 dates comprenant les frais de transport, d'hébergement et de bouche. L'artiste choisi devra ensuite gérer lui-même ces trois aspects organisationnels à savoir se trouver un hébergement, réserver ses transports ou se déplacer par ses propres moyens, et se nourrir lors des 7 dates. Aucun frais hors devis ne sera pris en charge par le Département. Aucun transport ou hébergement ne sera assuré par le Département.

Date limite dépôt des candidatures : **31 décembre 2023.**

### **Jury de sélection**

Un jury composé d'agents et d'élus du Département établira la sélection finale à partir de l'étude des dossiers.

Le jury sera particulièrement attentif à l'originalité, la qualité et l'accessibilité des candidatures reçues à toutes les générations.

Le Département ne dédommagera pas les réponses non retenues par le jury.

### **Engagements du Département**

Le Département :

- Prendra à sa charge avec un prestataire l'ensemble de la technique, de la sûreté et de la sécurité selon le cahier des charges de l'artiste retenu.

- Aura en charge la demande et l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations, la rédaction et la signature des contrats de cession de spectacle (cachet, transport, hébergement, repas, **uniquement si mentionnés dans le devis**, droits d'auteurs SACEM / SACD) avec les producteurs ou artistes.
- Précisera le forfait 7 dates et les conditions éventuelles d'annulation d'une ou plusieurs dates.

### **Promotion du festival**

L'appellation "les Flâneries d'été" reste dans tous les cas propriété du Département.

### **Supports de communication et diffusion**

Le Département assurera la promotion du festival, l'artiste devra de ce fait fournir images et vidéos.

**L'artiste retenu devra communiquer sur le festival en utilisant les # qui lui seront indiqués lors de toutes ses publications en lien avec le festival sur les réseaux sociaux.**